



## TARIFS

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le conseil municipal a fixé les nouvelles règles tarifaires de la garderie. Cette nouvelle tarification se base sur le calcul du quotient familial. Les nouveaux tarifs appliqués seront les suivants :

	QF < 700	701 < QF < 1200	QF > 1201
<b>Matin</b>	1.50 €	1.88 €	2.28 €
<b>Soir</b>	1.88 €	3.02 €	3.25 €
<b>Journée</b>	3.37 €	4.13 €	5.13 €

**⚠ Concernant la garderie du mercredi midi de 12 h 00 à 12 h 45 un tarif unique sera appliqué pour toute les familles soit 0.75 €**  
**Pour les personnes ne communiquant ni leur numéro d'allocataire CAF ni leurs ressources s'ils ne sont pas allocataires CAF, afin de déterminer leur quotient familial, le tarif maximum leur sera appliqué.**

## PAIEMENTS

Les paiements se feront à la fin de chaque mois, sur présentation du relevé mensuel, **au plus tard le 5 du mois suivant**. Les paiements par chèque doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public, Pour les enfants fréquentant irrégulièrement ce service, le règlement est dû dès la fin de la période d'utilisation (journée ou semaine).

## OBSERVATIONS

Pour les enfants qui ne fréquenteront pas régulièrement la garderie, les parents doivent prévenir le personnel, dans la mesure du possible la veille ou le matin avant 9 heures.

Les parents qui sollicitent l'inscription de leur(s) enfant(s) sont tenus de se conformer au règlement.

